

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-140

**BUDGET PRINCIPAL :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
ET ADMISSIONS EN NON
VALEUR
POUR L'EXERCICE 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 août 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 septembre 2025.



LE MAIRE

Le Toullec

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à 17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-140

**BUDGET PRINCIPAL :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-25-0013 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L733-4 du Code de la consommation relatif aux mesures que la commission de surendettement peut imposer par décision spéciale et motivée ;

Vu les listes n° 451280413 et 343860213 en date du 24 juillet 2025, présentées par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 août 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public à la suite des actes de poursuites infructueux, pour un montant global de 249 961,93 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la Sem Gem'Port des Mascareignes, pour un montant de 450 267,15 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 269,10 € ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



A. de Toullec

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

BUDGET PRINCIPAL : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2025

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la constatation des créances devenues irrécouvrables ainsi que sur l'admission en non-valeur de créances présentées par le comptable public au titre de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville.

Les collectivités locales ont l'obligation de constater les créances devenues irrécouvrables et de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement apparaît incertain. Ces éléments sont présentés par le comptable public, en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la Collectivité.

Cette action vise à apurer les comptes et se traduit, sur le plan budgétaire, par une charge constatée au chapitre 65. Elle s'inscrit dans la démarche définie par la convention passée entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques (délibération n° 092 du 02 juillet 2024) qui prévoit une approche concertée afin de mieux prendre en compte les créances dont le recouvrement apparaît incertain ou compromis.

1 - Les admissions en non-valeur des créances qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses (nature 6541).

Pour 2025, le comptable public présente une liste de 995 titres concernant principalement des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses. Malgré les différentes actions conduites par ce dernier et au vu de l'ancienneté des titres de recettes concernés, le recouvrement apparaît incertain.

La liste comporte par ailleurs des titres pour lesquels le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les restes à recouvrer présentent un montant global de **249 961,93 €**. Ils concernent principalement des dettes de restauration scolaire, pour la période de 2004 à 2012. Les éléments sont résumés ci-après :

Motif de l'admission	Nombre de titres	Montant
Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement	986	249 917,54
Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite	9	44,39
TOTAL	995	249 961,93

Tranches de montant	Nombre de titres	Montant (€)
Inférieur à 100 €	49	1 613
Entre 100 € et 1000 €	944	246 275
Entre 1 000 € et 5 000 €	2	2 074
TOTAL	995	249 962

Exercice	Nombre de titres	Montant (€)
2004	26	6 993
2005	110	31 533
2006	181	39 382
2007	111	27 086
2008	67	25 597
2009	94	22 771
2010	201	39 690
2011	155	42 561
2012	50	14 350
TOTAL	995	249 962

Il convient de noter que la procédure d'admission en non-valeur correspond uniquement à un apurement comptable. En effet, même si les chances de recouvrement restent faibles, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible pour le comptable. Ce dernier peut ainsi toujours procéder à des actions en recouvrement, s'il a connaissance de la solvabilité du débiteur.

2 - Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire (nature 6542)

Suite à la liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs de la Sem Gem'Port des Mascareignes, le comptable public demande à la collectivité de constater le caractère irrécouvrable des restes à recouvrer présentés par les titres de recettes émis à l'encontre de la structure.

Ces restes à recouvrer concernent des loyers pour l'occupation des locaux de la Halle des manifestations pour la période 2014-2019 pour un montant de **450 267,15 €**.

Il convient de préciser que ces montants ont fait l'objet de provisions et que leur admission en créances éteintes sera ainsi accompagnée par une reprise des provisions passées.

L'impact budgétaire sera donc nul sur le résultat de l'exercice.

3 - Les créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement (nature 6542)

Conformément à l'article L332-5 du code de la consommation, les mesures de la commission de surendettement prévoyant l'annulation des dettes s'imposent à la collectivité.

A ce titre, pour 2025, la liste transmise par le comptable public prévoit un montant total de dettes à annuler de **269,10 €**.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public à la suite des actes de poursuites infructueux, pour un montant global de **249 961,93 €** ;
- de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la Sem Gem'Port des Mascareignes, pour un montant de **450 267,15 €** ;
- de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de **269,10 €** ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.